



ARRETE DU MAIRE N°VOI-52-2026

Portant réglementation de la circulation et du stationnement du n°23 au n°47 rue de la Gare à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU l'avis favorable de l'UT de Vatan en date du 24/04/2026,

VU la demande de Monsieur MARQUANT Anthony, sollicitant un arrêté pour le déchargement de 4 palettes de matériaux au 31 rue de la Gare à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement du n°23 au n°47 rue de la Gare à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement de la livraison et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur MARQUANT Anthony est autorisé à procéder au déchargement de 4 palettes de matériaux pendant une durée de 30 minutes le 7 mai 2026 au 31 rue de la Gare à Ardentes.

Article 2 : Le 7 mai 2026 pendant une durée de 30 minutes rue de la Gare à Ardentes :

- La circulation des véhicules sera interdite du n°23 au n°47 rue de la Gare,
- Une déviation sera mise en place par la rue Calmette et Guérin,
- La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face si nécessaire,
- Le stationnement sera interdit sur les places situées aux numéros 29 et 31 rue de la Gare.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par Monsieur MARQUANT Anthony – 31 rue de la Gare 36120 ARDENTES.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir lors de son intervention ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la zone de travail.

Article 5 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et Monsieur MARQUANT Anthony effectuant le déchargement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le lieu de la livraison.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Monsieur MARQUANT Anthony,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- L'UT de Vatan,
- Châteauroux Métropole,



- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 24 avril 2026

Pour le Maire et par délégation,

Jean-Pierre PASCAUD
1^{er} Adjoint

